

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : Subvention exceptionnelle au SIRCO.**

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR.

**Publication électronique le : 24 octobre 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**

  
Véronique DESNOUES

**2022-314 Subvention exceptionnelle au SIRCO.**

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) assure la production et la livraison de repas pour les élèves, agents et seniors de ses communes membres.

Le budget du SIRCO fonctionne en mode « coût complet » c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses, constitutives du prix de revient, inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voire au renouvellement de l'outil de travail, est couverte par le coût des prestations facturées aux villes.

En 2020, la crise sanitaire s'est traduite par une période de confinement prolongée et un retour très progressif des convives jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette baisse d'activité a provoqué une perte de recettes importante alors que le SIRCO avait toujours des coûts fixes à supporter. Ce déficit annoncé a conduit les communes membres à attribuer solidairement une subvention exceptionnelle globale de 257 000 €. Proportionnellement à sa population, la commune de Saint Jean de la Ruelle a contribué à cette aide par une subvention de 80 838 € par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

En 2021, la crise sanitaire s'est poursuivie par une nouvelle période de confinement au mois d'avril, des fermetures de classe répétées lors de cas positifs parmi les élèves. L'activité et donc les recettes du SIRCO en ont ainsi été également affectées mais en partie compensées par une dotation versée par l'Etat.

En 2022, le contexte international et la guerre en Ukraine ont entraîné une inflation très forte et donc une augmentation importante du coût des matières premières sans augmentation des recettes liées au coût du repas fixé annuellement et avec une volonté assumée de maintenir la trajectoire mise en place par la loi EGALIM.

Les prévisions budgétaires de fin d'année conduisent le SIRCO à demander une nouvelle aide financière exceptionnelle de 300 000 € à ses communes membres : La Chapelle Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et Semoy. Celles-ci s'accordent pour apporter ce soutien financier au syndicat pour tenir compte de cette période exceptionnelle et maintenir l'équilibre budgétaire du SIRCO en 2022.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat qui stipule que les recettes du budget du syndicat comprennent notamment, « une contribution forfaitaire déterminée au prorata de la population », le SIRCO établira un titre de recette à chaque commune membre correspondant à une contribution forfaitaire pour l'année 2022. Il appartient à chaque commune membre d'acter le dispositif et le montant par délibération concordante de leur Conseil Municipal respectif.

Cette contribution forfaitaire est calculée comme suit :

	Population INSEE 2018	Clé de répartition	Montant de participation 2022 arrondi
Saint-Jean de la Ruelle	16 445	32,32 %	96 952 €

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 14 septembre 2022,



## Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 045-214502858-20221019-DELIB2022314\_2-DE

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 selon les modalités ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 67 du budget principal ville par décision modificative.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES